

Belfort, le 6 décembre 2023

DIVISION DES ÉLÈVES ET DE LA SCOLARITÉ

Affaire suivie par :
Laurence BEURIER
Tél : 03 84 46 69 32
Mél : ce.des.dsden90@ac-besancon.fr

4 place de la Révolution Française – CS 60129
90003 Belfort cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs d'école
s/c de mesdames les inspectrices et
monsieur l'inspecteur de l'éducation
nationale en charge d'une
circonscription du 1^{er} degré

Objet : promotion de l'assiduité scolaire

Référence : articles L 131-1, L 131-1-1, L 131-8 et L 131-9 du Code de l'éducation
circulaire interministérielle N° 2014-159 du 24/12/2014 relative à la prévention de
l'absentéisme scolaire

Annexes : schéma de procédure
courrier absentéisme école
fiche de signalement

La prévention de l'absentéisme et le soutien à la persévérance scolaire constituent une priorité qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire l'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Par ailleurs, des absences répétées injustifiées ou dont la justification semble peu fondée, révèlent le plus souvent un malaise de l'enfant à l'école, malaise dont il convient d'identifier le plus rapidement possible l'origine, afin de lever les obstacles qui entravent le parcours scolaire. La lutte contre l'absentéisme, dès le premier degré est le premier niveau, essentiel, de lutte contre le décrochage scolaire.

Je souhaite dès lors à nouveau attirer l'attention de tous les enseignants et de toutes les enseignantes des écoles maternelles, primaires et élémentaires sur la nécessité de faire de l'assiduité scolaire un élément qui favorise sur le long terme la réussite des élèves les plus fragiles.

Un recensement précis des absences

Le contrôle de l'assiduité implique une gestion régulière et complète du registre d'appel de chaque classe, document officiel où figurent toutes les absences des élèves et leurs justificatifs. La valeur officielle de ce registre entraîne des contraintes qu'impose sa tenue rigoureuse.

Une alerte rapide des parents et une mobilisation pour la reprise de l'assiduité

La gestion des absences est assurée au niveau de l'école, dans le cadre d'un dialogue instauré et entretenu avec les parents. Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire à partir de la première demi-journée d'absence sans motif légitime ni excuse valable, des contacts sont établis par l'enseignant/l'enseignante de la classe ou le directeur/la directrice d'école avec les représentants légaux. Il leur rappelle l'importance de l'assiduité ainsi que les motifs d'absence recevables :

- maladie de l'enfant ou rendez-vous médical ;
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- réunion solennelle de la famille ;
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- absence temporaire des responsables de l'enfant lorsque les enfants les suivent.

Les échanges doivent être l'occasion d'un accompagnement destiné à favoriser un retour à l'assiduité. Un rappel de l'engagement de la responsabilité pénale peut parallèlement être effectué.

La convocation d'une équipe éducative en cas de persistance de l'absentéisme

Lorsqu'un élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées complètes sur une période d'un mois, les membres concernés de l'équipe éducative sont réunis par le directeur ou la directrice d'école afin d'établir un dialogue avec les représentants légaux. La convocation est établie par le directeur ou la directrice d'école à l'aide du « courrier absentéisme école » joint en annexe. Les représentants légaux peuvent se faire accompagner par un représentant des parents d'élèves ou toute personne de leur choix.

Lors de la réunion de l'équipe éducative, une réflexion est conduite pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Un personnel référent est désigné pour accompagner la famille et l'élève dans le retour à l'assiduité. Il s'agira le plus souvent de l'enseignant ou de l'enseignante de la classe.

Signalement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

Parallèlement aux actions menées, le directeur ou la directrice d'école transmet sans délai la « fiche de signalement » jointe en annexe à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (ce.assiduitescoalaire.dsden90@ac-besancon.fr). La situation pourra alors être examinée par la commission départementale relative à l'assiduité scolaire. Le directeur ou la directrice d'école sera informé(e) en retour des mesures prises.

Un rappel synthétique de l'ensemble de la procédure est joint en annexe 1.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette mesure de veille qui doit favoriser la réussite des élèves les plus fragiles.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.


Mariane TANZI